

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS PICOTY CENTRE

Installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées sur la commune du Blanc

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de stockage temporaire avant expédition de déchets de type huiles usagées sur le territoire de la commune du Blanc
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS PICOTY CENTRE - 59, avenue de Paris, Jaunay Clan - 86 130 JAUNAY MARIGNY
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : allée André Marie Ampère, commune du Blanc. (L'emplacement exact peut être consulté dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 7 mars 2022 - 09h00 au vendredi 8 avril 2022 - 17h00 - trente-trois (33) jours
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante** :
 - <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie du Blanc, **services techniques, porte 23** :
 - ◆ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - **sur poste informatique**, à la mairie du Blanc, **services techniques, porte 23**, aux jours et heures indiqués ci-dessus.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - par courriel, à l'adresse mail dédiée pref-be-ep-picoty@indre.gouv.fr. Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie du Blanc ;
 - par correspondance à la mairie du Blanc, place René Thimel, 36 300 Le Blanc – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.Les contributions du public reçues avant le lundi 7 mars 2022 - 09h00 et après le vendredi 8 avril 2022 - 17h00 ne seront pas prises en compte. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Benoît LEGLISE, Directeur général de la SAS PICOTY CENTRE, 59, Avenue de Paris - 86130 JAUNAY MARIGNY - b.leglise@picoty-centre.fr - 05 49 52 23 22, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ◆ M. Rolanc RENARD, chef de production retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ◆ Il siégera à la mairie du Blanc, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 7 mars 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le samedi 19 mars 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 24 mars 2022 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 30 mars 2022 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 8 avril 2022 – de 14h00 à 17h00.
 - Afin d'assurer une permanence, la mairie du Blanc sera exceptionnellement ouverte le samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie du Blanc, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie du Blanc, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Concremiers, Pouligny-Saint-Pierre et Saint-Aigny. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Les avis des conseils municipaux des communes susvisées ainsi que celui du conseil communautaire de la communauté de communes de Brenne – Val de Creuse ont été sollicités sur ce dossier et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).